

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2025

***Inventer, construire et développer l'ECONOMIE CIRCULAIRE  
en Alsace Centrale.***

***Démarche de mobilisation des acteurs et ressources du territoire***

Entre :

**Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) - Sélestat Alsace-Centrale** - ayant son siège au 15, boulevard du Maréchal Leclerc 67600 SELESTAT, représentée par son Président, Monsieur Patrick BARBIER ***d'une part,***

Et

**La Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale** ayant son siège au 35 Ehnwihir 67600 MUTTERSHOLTZ, représentée par son Président Bertrand GAUDIN, ***d'autre part,***

### PRÉAMBULE

Le PETR de Sélestat Alsace Centrale est porteur de plusieurs démarches stratégiques ayant trait à la transition énergétique et écologique de manière directe ou indirecte : Plan Climat, Plan Global de Déplacement, SCOT, Projet Alimentaire Territorial, Accélérateur de transition.

La Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale, labellisée CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) et CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), exerce son activité d'éducation à l'environnement sur le territoire de l'Alsace Centrale depuis 1996. Son importance et sa professionnalisation ont augmenté au fil des ans pour devenir un acteur incontournable de l'éducation à l'environnement en Alsace centrale.

L'association s'est donnée comme mission (extrait du projet associatif) en relation avec l'organisation territoriale de l'Alsace centrale :

- de donner au citoyen l'information et les moyens nécessaires pour s'impliquer dans les choix de société, pour se réappropriier l'environnement,
- de donner au citoyen le pouvoir de choisir, de le former, de l'informer, et de l'inciter à utiliser son pouvoir de décision.

- de privilégier les démarches sensibles en complément de la dimension scientifique au cœur de sa démarche pédagogique.
- de répondre à une « demande » de « nature » du public
- de participer à forger l'identité nature du Pays de l'Alsace centrale et d'apporter une approche cohérente de l'interprétation en Alsace.
- de se positionner comme fédérateur de l'éducation à l'environnement en Alsace centrale

L'association est également compétente en matière de Dialogue territorial et d'Ingénierie de démarches de concertation, d'émergences et de co-construction. Elle dispose de 2 salariés formés et compétents sur ces questions.

Depuis octobre 2021, elle copilote la Fabrique à Projets Centre Alsace avec France Active Alsace et Ecooparc. Avec le soutien de la Région Grand Est (dispositif Fabrique à Projet d'Utilité Sociale), ces 3 structures associent leurs compétences d'ingénierie, culture de travail, outils, expériences et réseaux pour accélérer avec le territoire, le développement de projets économiques, collectifs, innovants en réponse aux enjeux territoriaux de la transition écologique, énergétique, alimentaire, solidaire.

En coopération, ces 3 structures pilotent et animent des démarches d'émergence et d'accompagnement de projets en économie sociale et solidaire afin de :

- Faire émerger des projets, de nouvelles activités économiques à forte valeur ajoutée environnementale et sociale, qui répondent à des besoins du territoire.
- Créer de la valeur économique et des emplois non délocalisables.
- Favoriser la coopération des acteurs et la construction de projets collectifs dès leur conception.
- Réussir la transition en préservant les ressources et le lien social, au travers de projets économiques innovants.

Conscients des points de convergence stratégiques et des complémentarités potentielles entre la Maison de la Nature et le PETR Sélestat Alsace centrale pour le montage et le développement de projets, une convention partenariale d'objectifs est établie entre les 2 parties.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la poursuite sur 2024/2025 des actions partenariales entre le PETR et la Maison de la Nature (au travers du dispositif Fabrique à Projets) dans le cadre d'une démarche de mobilisation des acteurs et ressources du territoire pour inventer, construire et développer l'ÉCONOMIE CIRCULAIRE en Alsace Centrale.

Cette démarche a pour objectifs de :

- Sensibiliser les acteurs du territoire au thème de l'économie circulaire ainsi qu'aux enjeux de la transition écologique, énergétique et solidaire.
- Identifier les ressources et les besoins du territoire.
- Mobiliser les acteurs du territoire.

- Faire émerger par la co-construction et la coopération des idées et des projets dans le champ de l'économie circulaire, et accompagner leur mise en œuvre.
- Créer des activités économiques et des emplois en réponse aux enjeux de la transition.
- Favoriser la connaissance, la montée en compétences et les échanges entre acteurs sur le thème de l'économie circulaire.

La précédente convention partenariale 2022-2023 a permis de lancer l'émergence de projet grâce au forum participatif du 22 novembre 2022 qui a validé des initiatives pour engager quatre groupes de travail thématiques :

- Favoriser le réemploi des contenants en verre
- Réemployer le carton
- Favoriser la pratique du vélo grâce à la réparation et au réemploi
- Transformer les déchets bois en ressources

De février à octobre 2023, les acteurs du territoire se sont mobilisés sur ces 4 thématiques. Chacune a fait l'objet d'un accompagnement spécifique des partenaires (réunions collectives, rencontres, visites inspirantes) qui a permis de définir des contours possibles de projets d'économie circulaire.

La nouvelle convention partenariale 2024-2025 a pour objectif de consolider la démarche engagée précédemment sur trois des quatre thématiques et groupes de travail :

- *Circuit local de réemploi du verre*
- *Activité de transformation du carton pour réutilisation/réemploi*
- *Activités de réemploi dans la filière cycle en lien avec projet de vélostation - Gare de Sélestat*

Les projets issus du groupe de travail « transformer les déchets bois en ressource » font quant à eux l'objet d'un accompagnement spécifique dans le cadre du programme d'incubateur Ecooparc, avec le soutien de l'ADEME.

## **Article 2 : CONTENU DU PARTENARIAT**

Pour parvenir aux objectifs visés dans le paragraphe précédent, la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale (agissant au sein de la Fabrique à Projets Centre Alsace) s'engage à:

- Piloter et animer la démarche avec la collectivité (3 comités de pilotage prévus)
- Concevoir une méthode de travail adaptée aux objectifs de la collectivité ;
- Préparer et animer les temps d'intervention pour chacune des thématiques
  - mobiliser les acteurs du territoire ;
  - Au besoin, organiser un temps participatif d'émergence de projets ;
  - Poursuivre l'accompagnement des groupes d'acteurs pour passer de l'idée au projet : qualification des idées émergentes, analyse de l'opportunité des projets, structuration d'un vrai projet économique ;

Les chargés de missions transition énergétique des Communautés de Communes engagées, seront associés aux comités de pilotage du projet, pourront participer à toutes les étapes du projet, contribuer tant au diagnostic qu'à l'accompagnement à la mise en œuvre des projets. L'objectif étant qu'ils puissent assurer le suivi de la mise en œuvre des actions, au-delà de la présente démarche.

Ces actions sont précisées dans l'annexe jointe à la présente convention.

### **Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie jusqu'au 30 avril 2025.

### **Article 4 : SOUTIEN FINANCIER ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le PETR soutient la Maison de la Nature à hauteur de 25 900 € correspondant à des frais d'ingénierie pour le pilotage, la mise en œuvre et l'animation de la démarche, tels que décrits dans la feuille de route validée par les instances du PETR.

Un premier versement de 12 950 € correspondant à 6 mois de mission sera effectué après adoption de la délibération sur le budget de 2024. Un second versement correspondant à 3 mois de mission, soit 6 475 €, sera effectué au mois de décembre 2024. Le reliquat, soit 6 475 €, sera versé à la fin de la mission en avril 2025.

Les versements seront effectués au compte suivant :

RIB Code Banque Code Guichet

N° de Compte Clé RIB 10278 01359 00012921345 28

La Maison de la Nature s'engage à justifier le bon déroulement de ces missions en transmettant au PETR son rapport d'activités et toutes pièces comptables que le PETR pourrait demander.

Cette activité est non concurrentielle et donc non lucrative. Elle n'est pas soumise à la T.V.A. et autres impôts commerciaux.

### **ARTICLE 5. – OBLIGATIONS**

L'association s'engage :

- à respecter les délais tels qu'ils sont arrêtés dans l'annexe à la présente convention, tant dans la réalisation des actions que dans la remise des livrables.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté de Communes tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **ARTICLE 6. – ARRÊT DE L'INTERVENTION**

La résiliation anticipée de la mise en œuvre du projet par l'une ou l'autre partie pour cas de force majeure, motif d'intérêt général ou inexécution des obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie, se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties conviendront d'un commun accord des modalités de la résiliation, y compris la date effective de celle-ci, étant précisé que l'association ne pourra se faire indemniser des étapes de travail non réalisées.

#### **ARTICLE 7. - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

#### **ARTICLE 8. – LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

Pour le PETR Sélestat-Alsace Centrale  
Le Président,

Pour la Maison de la Nature  
Le Président

Patrick BARBIER

Bertrand GAUDIN